

I - Contexte

La Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation durable des pesticides impose une interdiction de l'épandage par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques, sauf dérogation.

Elle précise que les dérogations à l'interdiction d'épandage aérien ne peuvent être accordées que dans des cas particuliers et sous conditions. Parmi ces conditions, il est indiqué que « *les pesticides doivent être expressément approuvés pour la pulvérisation aérienne par l'État membre à la suite d'une évaluation spécifique des risques liés à la pulvérisation aérienne* ».

Ce point a été transposé à l'article 6 de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits phytopharmaceutiques par voie aérienne.

En France, l'évaluation et la gestion des risques sont séparées. C'est donc l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui est chargée de l'évaluation spécifique des risques liés à l'épandage aérien de produits phytopharmaceutiques. L'ANSES a publié en 2011 les lignes directrices pour cette évaluation spécifique, qui requiert un certain nombre de données supplémentaires, notamment liées à la dérive possible des produits.

II - Évaluation des produits

Les dossiers de demande d'extension des conditions d'emploi pour le traitement aérien doivent être déposés par les firmes détentrices des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits.

Attention ! Les informations ci-dessous sont amenées à évoluer au fur et à mesure des dépôts de dossiers par les firmes et des évaluations effectuées par l'ANSES.

A - Produits autorisés

Au 20 février 2012, 7 produits phytopharmaceutiques ont été évalués spécifiquement par l'ANSES pour une application par voie aérienne (cf. tableau ci-dessous). Les AMM de ces produits ont été modifiées en conséquence et leur autorisation est mentionnée sur le site Internet <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

Nom	N° AMM	Culture couverte par l'évaluation « traitement aérien »	Fonction
SICO	9500645	Banancier	fongicide
TILT 250	8200216	Banancier	fongicide
GARDIAN	9600229	Banancier	fongicide
BION 50 WG	9600526	Banancier	Stimulateur des défenses naturelles
MIMIC LV	9900092	Riz	Insecticide
AMISTAR	9600093	Riz	Fongicide
CLINCHER	9900114	Riz	Herbicide

Il est rappelé que les décisions appliquées sur un produit de référence sont applicables sur les seconds noms commerciaux de ces produits.